EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT

EXAS CONSULTANT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

AU CAPITAL DE 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ACTIPARC – RUE DU PRESSOIR

64140 BILLERE

341 418 580 RCS PAU

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

et le seize décembre, à neuf heures, à l'issue de la réunion des Associés d'EXAS FINANCE,

Les associés de la Société se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement le 29 novembre 2024.

Le commissaire aux comptes, la société AUDIT AQUITAINE EXPERTISES, a été valablement convoqué. Il est absent et excusé.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier CAZENAVE, cogérant de la Société EXAS FINANCE, Président.

Monsieur Christophe CAILLABET et Mme Christine GOYHENEIX représentant permanent de la société CGEC, Associés, présents et acceptants, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Benoit LOUBON est désigné comme secrétaire de séance.

Sont présents à l'Assemblée :

1	**EXAS FINANCE** Rue du Pressoir Actiparc 64140 BILLERE	1 094 PP	40,19 %
2	**Monsieur Didier CAZENAVE** 5 Impasse des Tourterelles 64230 LESCAR	849 PP	31,19 %
3	**Monsieur Christophe CAILLABET** 1 Impasse Lemoine 64530 PONTACQ	2 PP	0,07 %

4	**Monsieur Benoît LOUBON** 2 Impasse Saint Laurent 64140 BILLERE	549 PP	20,17 %
5	**CHRISTINE GOYHENEIX EXPERTISE & CONSEIL** 1 rue de la Forge 64360 MONEIN	136 PP	5 %
6	**SASU HOLDING VPEC INVEST** 102, Route d'Angos 64450 NAVAILLES-ANGOS	46 PP	1,69 %
7	**SASU TICA CONSEILS** 3, Rue du Pressoir Zone Actiparc 64140 BILLERE	46 PP	1,69 %
	TOTAL	2 722 PP	100 %

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que tous les associés, représentant 2 722 actions sur les 2 722 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le rapport du Président sur l'ordre du jour,
- le rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L 225-204 et R 225-150 du Code de commerce en date du 31 octobre 2024,
- les lettres des associés dont les actions ne doivent pas être rachetées renonçant à tout droit dans la réduction de capital projetée,
- la lettre de M. Benoît LOUBON dont les actions doivent être rachetées acceptant les modalités et conditions du projet de rachat,

- la liste des Associés,
- les projets de statuts mis à jour à l'issue de la présente Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements visés par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social durant les 15 jours qui ont précédé la présente Assemblée.

Il déclare en outre que les rapports du Président et celui du Commissaire aux comptes ont été déposés au siège social quinze (15) jours francs avant la date de l'Assemblée et communiqués aux associés dans le même délai et en annexe des lettres de convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Dont acte,

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **LECTURE DE LA DECISION DES ASSOCIES DE LA SOCIETE EXAS FINANCE EN DATE DE CE JOUR PRENANT ACTE DE LA REDUCTION DE SON CAPITAL SOCIAL PAR ATTRIBUTION DE 546 ACTIONS EXAS CONSULTANT A M. BENOIT LOUBON.**
- **DEMISSION DE M. BENOIT LOUBON DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR.**
- **CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL AUTORISEE PAR DECISION DES ASSOCIES LE 15 NOVEMBRE 2024 PAR ATTRIBUTION A L'ASSOCIE RETRAYANT EN ECHANGE DES CINQ CENT QUATRE-HUIT (548) ACTIONS EXAS CONSULTANT DE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (695) ACTIONS DE LA SOCIETE EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS PROPRIETE DE LA SOCIETE ET ACQUISITION CONCOMITANTE PAR M. BENOIT LOUBON DU SOLDE DES ACTIONS ECS DETENUES PAR EXAS CONSULTANT, SAVOIR 101 ACTIONS MOYENNANT LE PRIX DE 89 141 € : CONSTATATION DIVERSES, OPPOSITION DES CREANCIERS, DECISIONS A PRENDRE, DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.**
- **MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES ACTIONS » DES STATUTS.**
- **CONSTATATION DE L'ETAT DES CAPITAUX PROPRES SUITE A LA REDUCTION DU CAPITAL PROJETEE.**
- **AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR PRELEVEMENT SUR LA RESERVE LEGALE EXCEDENTAIRE.**
- **MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES - REPARTITION DES ACTIONS » DES STATUTS.**
- **REDUCTION DE LA RESERVE LEGALE A 40 000 €.**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES.**

Le Président prend ensuite la parole et déclare :

- Que les Associés ont le 15 novembre 2024, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, autorisé la société à racheter pour les annuler 548 actions de ses propres titres appartenant ce jour à M. Benoit LOUBON dont 546 actions pour lui avoir été définitivement attribuées préalablement à la présente Assemblée lors de la décision des Associés

DC BL CG

de la Société EXAS FINANCE constatant la levée des conditions suspensives portant sur sa propre réduction de capital.

- Que le rachat desdites actions valorisées à 612 851 € s'effectuerait moyennant l'attribution à M. Benoît LOUBON de 695 actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS, *société par actions simplifiée au capital social de 8 000 €, dont le siège social est situé au 21 rue Chauvin Dragon – 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 433 472 644* d'une valeur de 881,90 € par action soit la somme globale de Six cent douze mille neuf cent vingt euros (612 920 €), (soit une différence de 69 € compensée comme dit ci-après),

- Que cette opération est réalisée dans l'intérêt de la société afin de permettre le retrait de M. Benoit LOUBON.

- Que les Associés ont, sous la même condition suspensive, décidé que les actions de M. Benoit LOUBON seraient immédiatement annulées,

- Que M. Benoît LOUBON conserve une (1) action.

- Que concomitamment à cet échange, M. Benoît LOUBON rachètera 101 actions ECS à notre société moyennant le prix de de Quatre-vingt-neuf mille cent quarante et un euros (89 141 €) soit 89 071,90 € + 69 € = 89 141 € ainsi qu'une action détenue par EXAS FINANCE, une action par M. Didier CAZENAVE et une action détenue par M. Christophe CAILLABET, pour une valeur de 881,90 € l'action.

- Que le capital social sera réduit de Cent mille six cent soixante et un euros (100 661 €) pour être ramené de Cinq cent mille euros (500 000 €) à Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-neuf euros (399 339 €), par voie d'annulation de Cinq cent quatre-huit (548) actions catégorie « O » de 183,69 € chacune de valeur nominale,

- Que l'excédent du prix global de rachat réalisé par attribution de 695 actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS sur la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme de **512 190 €**, sera comptabilisé au débit du compte « Autres Réserves » et « Report à Nouveau »,

- Que, par le seul fait de leur rachat, les actions concernées ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours, seront annulés,

- Qu'il sera pris acte de la démission de M. Benoît LOUBON de son mandat d'Administrateur sans indemnité de part ni d'autre.

Les Associés déclarent enfin :

- Que les actions ne sont pas nanties ainsi qu'en atteste expressément M. Didier CAZENAVE en sa qualité de représentant légale de la société EXAS FINANCE, Présidente.

- Qu'ils ont conféré au Président tous pouvoirs pour constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou de régler le sort des oppositions qui auraient été formulées.

- Que les formalités légales liées à cette opération ont été régulièrement effectuées et que conformément aux articles L 225-2025 et R 225-152 du Code de Commerce, la décision du 15 novembre 2024 ayant fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU le 19 novembre 2024, lequel a ouvert le délai d'oppositions des créanciers sociaux, d'une durée de vingt (20) jours.

CG

- Que le délai de 20 jours s'est écoulé depuis ce dépôt au Greffe et qu'aucune opposition n'a été formée ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Pau le 13 décembre 2024, de sorte que la condition suspensive dont étaient assorties les décisions prises par les Associés se trouve réalisée.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - LECTURE DE LA DECISION DES ASSOCIES DE LA SOCIETE EXAS FINANCE DE CE JOUR

L'Assemblée Générale Extraordinaire déclare avoir entendu lecture de l'acte unanime des Associés de la société EXAS FINANCE constatant la réalisation définitive de la réduction de son capital social et l'attribution de 546 actions EXAS CONSULTANT au profit de M. Benoît LOUBON.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DEMISSION DE M. BENOIT LOUBON DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de M. Benoit LOUBON de son mandat d'Administrateur en date de ce jour, prend acte de sa démission sans indemnité de part ni d'autre et lui donne décharge de l'exécution de son mandat.

M. Benoit LOUBON reconnaît que la Société est à jour de l'ensemble des sommes lui revenant au titre de son mandat.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL AUTORISEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'Assemblée Générale Extraordinaire reconnait avoir pris connaissance des déclarations de son Président et constate à l'unanimité la réalisation des conditions suspensives d'absence d'opposition des créanciers sociaux et de démission de M. Benoit LOUBON de son mandat d'Administrateur et la réduction définitive du capital social ainsi que le caractère définitif à ce jour des modifications statutaires décidées le 15 novembre 2024, ci-après reprises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire procède en conséquence immédiatement au rachat des titres de M. Benoît LOUBON par l'attribution de Six cent quatre-vingt-quinze (695) actions de la société EXPERTISES CONSEILS ET SOLUTIONS, sus-visée, d'une valeur de Huit cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-dix centimes (881,90 €) par action soit la somme globale de 612 920 € pour 695 actions soit une différence de 69 € en faveur de M. Benoît LOUBON qui sera compensée lors de l'acquisition par ce dernier de 101 actions de ECS, moyennant le prix de Quatre-vingt-neuf mille cent quarante et un euros

(89 141 €) soit 89 071,90 € + 69 € = 89 141 € et ce par inscription sur le registre des mouvements de titres de la société EXAS CONSULTANT et régularisation d'un ordre de mouvement signé concomitamment au présent acte.

Fiscalité de la réduction de capital :

M. Benoît LOUBON reconnait qu'il lui a été indiqué que, en application des dispositions de l'article 112 6° du Code Général des Impôts, les sommes lui revenant du fait du rachat et de l'annulation des 548 actions et plus précisément la valeur des titres échangés, relèveront du régime des plus-values sur valeurs mobilières, en application de l'article 150 OA du Code Général des Impôts, correspondant à l'excédent du prix de rachat des titres annulés sur le montant des apports compris dans la valeur nominale des titres rachetés ou le prix ou la valeur d'acquisition de ces titres s'ils sont supérieurs.

M. Benoît LOUBON se déclare parfaitement informé desdites dispositions fiscales et effectuera les formalités déclaratives afférentes à l'opération projetée, en 2025.

Par ailleurs les Associés reconnaissent qu'à l'issue de la réalisation du rachat des actions, la société conservera son caractère pluripersonnel.

Les Associés constatent :

- Que les opérations de rachat des actions par attributions des titres de la société ECS et la réduction du capital sont effectuées dans le présent acte unique,
- Que le rachat des actions annulées consiste en l'attribution de titres,
- Que le présent acte sera soumis gratuitement à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'article 814 C 2° du Code Général des Impôts, le présent acte comportant en annexe une copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal du 15 novembre 2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES ACTIONS » DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital social – Liste des Associés – Répartition des actions » des statuts de la société :

« Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe ci-après :

***VIII** Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de Cent mille six cent soixante et un euros (100 661 €) pour être ramené de Cinq cent mille euros (500 000 €) à Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-neuf euros (399 339 €), par voie d'annulation de Cinq cent quatre-huit (548) actions catégorie « O » de 183,69 € chacune de valeur nominale.*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS- LISTES DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-neuf euros (399 339 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 174) actions de CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS SOIXANTE-NEUF CENTIMES (183, 69 €) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité, intégralement libérées et réparties :

- En Deux mille quatre-vingt-deux (2 082) actions ordinaires, dites actions « O » portant les numéros 1 à 2 082 inclus.

- En Quatre-vingt-douze (92) actions de priorité, dites actions « P » portant les numéros 2 631 à 2 722 inclus.

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE L'ETAT DES CAPITAUX PROPRES SUITE A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que le montant des capitaux propres de la société s'élève à 369 753,67 € suite à la réduction de capital, savoir :

Capital social	399 339 €
Réserve légale	50 000 €
Autres Réserves	0 €
Report à nouveau débiteurs	- 79 585,33 €
Capitaux propres	**369 753,67 €**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des résolutions précédentes, décide d'augmenter le capital social de 661 € par prélèvement sur la réserve légale pour le porter de 399 339 € à 400 000 € par élévation de la valeur nominale des actions

SEPTIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL - LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES ACTIONS » DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée, sur proposition de son Président, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital social – Liste des Associés – Répartition des actions » des statuts de la société :

*« **Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL***

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe ci-après :

***IX** Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de Six cent soixante et un euros (661 €) par prélèvement sur la réserve légale pour être porté de Trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-neuf euros (399 339 €) à Quatre cent mille euros (400 000 €), par voie d'augmentation de la valeur nominale des titres.*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS- LISTES DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de Quatre cent mille euros (400 00 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 174) actions de CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (183, 99 €) chacune de valeur nominale, souscrites en totalité, intégralement libérées et réparties :

- En Deux mille quatre-vingt-deux (2 082) actions ordinaires, dites actions « O » portant les numéros 1 à 2 082 inclus.

- En Quatre-vingt-douze (92) actions de priorité, dites actions « P » portant les numéros 2 631 à 2 722 inclus.

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – REDUCTION DE LA RESERVE LEGALE

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition de son Président, décide de réduire le montant affecté à la réserve légale, qui doit s'élever au regard des opérations ci-dessus à 40 000 € soit 10 % du montant du capital social et affectation du montant excédentaire au compte RAN.

Les capitaux propres ressortiront ainsi qu'il suit au 31.12.2024 :

Capital social	400 000 €
Réserve légale	40 000 €
Autres Réserves	0 €
Report à nouveau débiteurs	- 70 246,33 €
Capitaux propres	**369 753,67 €**

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Constatant que les résolutions ci-dessus ont toutes été adoptées, L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Prend acte qu'il appartiendra à la société de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification de son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes suite au retrait de M. Benoît LOUBON.
- Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé pour servir et valoir ce que de droit par tous les Associés.

Le Président EXAS FINANCE
Représenté par Monsieur Didier CAZENAVE

Le Secrétaire
Benoît LOUBON

Les Scrutateurs

Christophe CAILLABET

La Société CGEC
Représentée par Christine GOYHENEIX

SASU TICA CONSEILS
Thibault CAILLABET

SASU HOLDING VPEC INVEST
Valérie PARADIS-CAMI

Benoît LOUBON
(Bon pour démission du mandate d'Administrateur)

Bon pour démission du mandat d'administrateur